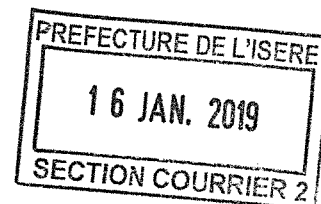


**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**



ARRETE N°2018-154

**PORTANT MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES
D'ÉCHIROLLES, EYBENS, GIÈRES, GRENOBLE, LE PONT-DE-CLAIX, SAINT-MARTIN-
D'HÈRES ET DE LA TRONCHE**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le PLU de la commune d'Échirolles approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2006 et mis en compatibilité avec le projet de réaménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau par arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 ;

Vu le PLU de la commune d'Eybens approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016 et dont la modification simplifiée n°1 a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 09 février 2018 ;

Vu le PLU de la commune de Gières approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2006 et dont la dernière mise à jour a été réalisée par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 mars 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grenoble approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2005 et mis en compatibilité avec le projet de réaménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau par arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 ;

Vu le PLU de la commune de Pont-de-Claix approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2016 et dont la dernière mise à jour a été réalisée par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 28 décembre 2018 ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Martin-d'Hères approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2017 ;

Vu le PLU de la commune de La Tronche approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2005 et dont la déclaration de projet n°1 du « cadran solaire » emportant mise en compatibilité du PLU a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 06 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 06 avril 2018 relative au classement du réseau de chaleur principal de la Métropole et les documents et les cartes annexés correspondants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2018 relative au classement du réseau de chaleur de Gières et le dossier et la carte annexés correspondants ;

ARRETE N° 2018-154

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de ÉCHIROLLES, EYBENS, GIÈRES, GRENOBLE, LE PONT-DE-CLAIX, SAINT-MARTIN-D'HÈRES et LA TRONCHE sont mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour a pour objet, en application des articles R.153-18 du Code de l'urbanisme, d'annexer aux PLU les documents suivants :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 06 avril 2018 relative au classement du réseau de chaleur principal de la Métropole et les documents et cartes annexés correspondants :
 - le dossier de classement du réseau de chaleur,
 - la méthode de comparaison des coûts de chauffage/Eau Chaude Sanitaire,
 - la carte générale de classement du réseau de chaleur,
 - pour chaque commune : la carte de classement du réseau de chaleur correspondant à son territoire.
- En outre, sont annexés au PLU de la commune de GIÈRES, la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2018 relative au classement du réseau de chaleur de Gières et les documents annexés correspondants :
 - le dossier de classement,
 - la carte de classement du réseau de chaleur de Gières.

Article 2

La mise à jour des dossiers a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les mairies de ÉCHIROLLES, EYBENS, GIÈRES, GRENOBLE, LE PONT-DE-CLAIX, SAINT-MARTIN-D'HÈRES et LA TRONCHE ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairies de ÉCHIROLLES, EYBENS, GIÈRES, GRENOBLE, LE PONT-DE-CLAIX, SAINT-MARTIN-D'HÈRES et LA TRONCHE et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant un mois.

ARRETE N° 2018-154

Article 4

Arrêté établi en 9 exemplaires originaux dont :

1 exemplaire au Préfet de l'Isère

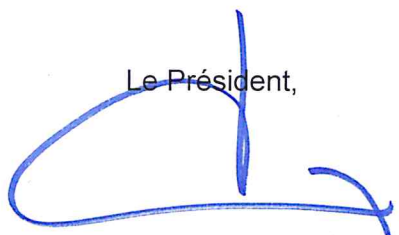
1 exemplaire aux Maires des communes de ÉCHIROLLES, EYBENS, GIÈRES, GRENOBLE, LE PONT-DE-CLAIX, SAINT-MARTIN-D'HÈRES et LA TRONCHE

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

À Grenoble, le

14 JAN. 2019

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

« Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux ».